

ANNEXES

Au rapport de la commissaire enquêtrice

- Décision n° E2100088/13 du 13 août 2021 du Tribunal administratif de Marseille désignant la commissaire enquêtrice.
- Arrêté préfectoral n° 2021-260-001 du 17 septembre 2021 portant ouverture de l'enquête publique.
- L'avis d'enquête publique.
- Les extraits de parution des avis d'enquête publique dans la presse.
- Les extraits des délibérations des conseils municipaux des 3 communes concernées par cette enquête publique.
- Le PV des observations du public adressé au Maitre d'ouvrage avec la copie intégrales des observations du public portées dans les différents registres.
- Le mémoire en réponse apportée par le Maitre d'ouvrage.
- Attestations d'affichage des communes.

* * *
* *
*

DECISION DU

13/08/2021

N° E21000088 /13

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 29/07/2021, la lettre par laquelle la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

La demande d'autorisation environnementale relative à la régularisation de l'activité de la plateforme de travail et de traitement du bois de Villars-Colmars au lieu-dit "Les Pradas" par la Scierie du Mélezin ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021.

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Marie-Aline LAMBERT est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice est autorisée à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Madame la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence et à Madame Marie-Aline LAMBERT.

Fait à Marseille, le 13/08/2021

La Présidente,



Dominique BONMATI

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2021-260-001

Portant ouverture d'une enquête publique préalable à :

la demande d'autorisation environnementale relative à la régularisation de la plateforme de travail et de traitement du bois exploitée par la SCOP Scierie du Melezin sise sur la commune de Villars-Colmars

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code de l'environnement, notamment le Livre Ier, titre VIII (procédures administratives) et le Livre V, titre I relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R123-1 et suivants relatifs à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement ;

VU le décret 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans, et programmes ;

VU le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la preuve de dépôt n°2018/0004 du 13 avril 2018, délivrée à la Scierie du Melezin relative à la déclaration initiale pour les rubriques 2410-2 et 1532-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la preuve de dépôt n°2018/0006 du 26 avril 2018, délivrée à la Scierie du Melezin relative à la déclaration du bénéfice des droits acquis la rubrique 4718-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté n° AE-F09318P0225 du 1^{er} août 2018 de la préfecture de Région Provence Alpes-Côte-D'azur, portant retrait de la décision implicite relative à la demande n° F09318P0225 et portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation environnementale relative à la régularisation de la plateforme de travail et de traitement du bois exploitée par la SCOP Scierie du Melezin sise sur la commune de Villars-Colmars reçue en préfecture le 18 mai 2020 ;

VU le rapport de complétude de l'inspection de l'environnement chargée des installations classées relatif au dossier de demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter la scierie du Melezin sise sur la commune de Villars-Colmars du 27 juillet 2020 ;

VU l'accusé de réception de la demande d'autorisation environnementale délivré par l'inspection de l'environnement le 27 juillet 2020 ;

VU la demande de compléments formulée par l'inspection de l'environnement de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA du 16 novembre 2020 à la SCOP Scierie du Melezin ;

VU le mémoire en réponse établi par la SCOP scierie du Melezin, à la demande de compléments émise par l'inspection de l'environnement de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA du 16 novembre 2020 ;

VU l'avis du service départemental d'incendie et de secours du 31 août 2020 ;

VU l'avis de la délégation départementale de l'agence régionale de santé du 7 septembre 2020 ;

VU l'avis de la direction départementale des territoires du 9 octobre 2020 ;

VU les compléments apportés par le pétitionnaire les 8 février 2021 et 19 avril 2021 ;

VU l'étude d'incidence produite dans le dossier d'enquête ;

VU le rapport de recevabilité du 6 mai 2021 rédigé par la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement PACA – Unité interdépartementale des Alpes du Sud et proposant la mise à l'enquête publique du dossier de demande d'autorisation environnementale afin de régulariser la scierie du Melezin déposée par la SCOP Scierie du Melezin ;

VU la liste départementale des commissaires-enquêteurs du département des Alpes-de-Haute-Provence établie au titre de l'année 2021 ;

VU la décision n° E21000088/13 du 16 août 2021 de la Présidente du tribunal administratif de Marseille désignant Madame Marie-Aline LAMBERT, experte agricole, foncier et immobilier, en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale relative à la régularisation de l'activité de la plateforme de travail et de traitement du bois de la scierie du Melezin sise sur la commune de Villars-Colmars

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre cette demande aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes susvisés ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Sur la demande de la SCOP Scierie du Melezin dont le siège social est situé Quartier le Pradas – 04370 Villars-Colmars, il est procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale relative à la régularisation de la plateforme de travail et de traitement du bois exploitée par la SCOP Scierie du Melezin sise sur la commune de Villars-Colmars.

ARTICLE 2 :

Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur Madame Marie-Aline LAMBERT, experte agricole, foncier et immobilier.

Le commissaire-enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions.

ARTICLE 3:

La plateforme de travail et de traitement du bois exploitée, par la SCOP Scierie du Melezin, se trouve Quartier du Pradas à Villars-Colmars (04370) dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

La SCOP Scierie du Melezin représentée par Madame Magali BRUEL, Cogérante, a fait l'objet d'un dossier de déclaration déposé le 13 avril 2018 au titre de la rubrique 2410-2 relatif aux ateliers où l'on travaille le bois, pour une puissance de 248,4 kW et au titre de la rubrique 1532-3 pour le stockage de 1000 m³ de bois.

L'installation dispose d'une cuve aérienne de GPL de 6 tonnes qui a fait l'objet d'une déclaration au titre des bénéfices des droits acquis le 26 avril 2018 pour la rubrique 4718-2-b, avec contrôle périodique.

Le projet consiste à régulariser l'exploitation de la scierie de Villars-Colmars et plus précisément le bac de traitement et de préservation du bois d'une capacité de 17 000 litres. Cette exploitation relève donc du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2415-1 « installations de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés » de la nomenclature des ICPE, objet de la demande d'autorisation environnementale.

La demande d'autorisation environnementale porte sur l'emprise de 9 parcelles cadastrales de la section AB, n° 174 ; 188, 189, 190, 222, 239, 240, 241 et 249 lieu-dit « les Pradas ».

La présente demande d'autorisation concerne un périmètre d'autorisation de 12 736 m². Il s'agit du même périmètre que celui présentement occupé par la scierie.

L'installation relève de la législation des installations classées sous les rubriques suivantes :

Rubriques de la nomenclature ICPE concernées	Désignation des installations	Classement	Situation administrative
2415-1	Produits de préservation du bois. Quantité maximale présente dans le bac de traitement : 17 000 l	Autorisation	Objet de la régularisation
2410-2	Atelier où l'on travaille le bois. Puissance totale des machines-outils : 248,4 KW	Déclaration	Autorisé le 13 avril 2018
1532-3	Stockage de bois. Volume maximum de bois stockés sur site : 2 000 m ³	Déclaration soumise à contrôle périodique	Autorisé le 13 avril 2018
4718-2	Gaz inflammables liquéfiés C1. Quantité stockée de GPL : 6 tonnes	Déclaration soumise à contrôle périodique	Bénéfice des droits acquis 26 avril 2018

La rubrique 2415-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) détermine un rayon de 3 km pour l'enquête publique.

Cette enquête concerne donc les communes de Villars-Colmars, Colmars et Beauvezer.

Toute information peut être sollicitée auprès de Madame Magali BRUEL, Cogérante, à l'adresse courriel suivante : scieriemelezin@orange.fr ou au 04.92.83.36.40, pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4

L'enquête publique est ouverte pendant 32 jours consécutifs :

du vendredi 15 octobre 2021 au lundi 15 novembre 2021 inclus,

sur le territoire de la commune de Villars-Colmars (siège de l'enquête) et des communes de Colmars et Beauvezer.

ARTICLE 5

Un avis publié en caractères apparents annonçant cette enquête est affiché au moins quinze jours avant son ouverture, soit au plus tard le **mercredi 29 septembre 2021** et pendant toute la durée de celle-ci au frais du demandeur, à la mairie de **Villars-Colmars** dans les lieux habituels d'affichage.

Le périmètre dans lequel l'avis au public est affiché comprend également les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'installation peut être la source et qui correspond au rayon d'affichage de 3 km fixé par la rubrique 2415-1 de la nomenclature des installations classées. Ce même avis sera donc affiché dans les mairies de **Colmars et Beauvezer**.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par chacun des maires concernés, par une attestation adressée au bureau des affaires juridiques et de droit de l'environnement de la préfecture, à l'issue de l'enquête publique.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement du 24 avril 2012, publié au journal officiel du 4 mai 2012 à savoir :

- les affiches doivent mesurer au moins 42 X 59,4 cm (format A2) ;
- elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur ;
- les informations visées à l'article R 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

De plus, un avis au public comportant toutes les indications concernant l'enquête sera publié, aux frais de la SCOP Scierie du Melezin, en caractères apparents à la diligence du Préfet dans deux journaux diffusés dans le département des Alpes-de-Haute-Provence :

- une première fois, quinze jours au moins, avant l'ouverture de l'enquête, **soit au plus tard le mercredi 29 septembre 2021.**
- une deuxième fois dans les huit premiers jours de l'enquête, **soit entre le vendredi 15 octobre 2021 et le vendredi 22 octobre 2021 inclus**

Cet avis et les informations relatives à l'enquête publique sont mises en ligne :

- sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr
rubrique : publications/enquêtes publiques/liste des communes/commune de Villars-Colmars.

ARTICLE 6

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, les pièces du dossier d'enquête seront consultables pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures d'ouverture au public des mairies concernées (sauf les jours fériés) :

- sous forme papier ou quand cela est possible sous forme numérique dans les trois communes concernées :

Mairie de Villars-Colmars	le lundi de 13h30 à 17 h le jeudi et vendredi de 8h30 à 12 h
Mairie de Colmars	le lundi, mardi, jeudi et vendredi 9 h à 12 h
Mairie de Beauvezer	le lundi de 13h30 à 17 h le mercredi de 8h30 à 12 h le jeudi de 13h30 à 17 h

- sous forme numérique : sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr
rubrique : publications/enquêtes publiques/liste des communes/commune de Villars-Colmars

- un poste informatique est mis à la disposition du public à la préfecture - rue du Docteur Romieu à Digne- les-Bains, de 9 à 11 h 30 du lundi au vendredi, à l'effet de consulter la version dématérialisée de ce dossier.

ARTICLE 7

Toute personne intéressée peut formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet et tenu à disposition dans toutes les communes concernées par le projet : Mairies de Villars-Colmars, Colmars et Beauvezer ;
- soit en les adressant par voie postale à la mairie de Villars-Colmars, siège de l'enquête, à l'attention de Madame Marie-Line LAMBERT, commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Villars Colmars - quartier foulerie - 04370 Villars-Colmars.

Le commissaire-enquêteur devra annexer ces observations et propositions au registre d'enquête du siège de l'enquête publique, en l'espèce la mairie de Villars-Colmars, dans les meilleurs délais, où le public pourra les consulter. Celles-ci devront parvenir au commissaire-enquêteur durant l'enquête publique, le cachet de la poste tiendra lieu de preuve de leur envoi dans le délai imparti.

- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse e-mail suivante : pref-icpe@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique : [publications/enquêtes publiques/liste de communes/commune de Villars-Colmars](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/publications/enquêtes%20publiques/liste%20de%20communes/commune%20de%20Villars-Colmars).

En outre, les observations et propositions écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire-enquêteur durant ses permanences aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie de Villars-Colmars	- Vendredi 15 octobre 2021 de 8h 30 à 12h - Lundi 15 novembre 2021 de 13h30 à 17h
Mairie de Colmars	- Jeudi 21 octobre 2021 de 9 h à 12 h
Mairie de Beauvezer	- Lundi 8 novembre 2021 de 13h30 à 17 h

Ne seront prises en considération que les observations et propositions adressées durant la durée de l'enquête publique soit jusqu'au **lundi 15 novembre 2021 inclus**.

Toute personne peut, sur sa demande, obtenir communication à ses frais du dossier d'enquête publique, des observations et propositions du public, sur support papier auprès de la préfète pendant toute la durée de l'enquête ou gratuitement www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique : [publications/enquetes publiques/liste de communes/commune de Villars-Colmars](http://publications/enquetes/publiques/liste%20de%20communes/commune%20de%20Villars-Colmars).

Dans le cadre des mesures sanitaires prises pour lutter contre l'épidémie de la COVID 19, le port du masque est obligatoire pour se rendre dans les mairies. Les mesures dites « barrières » devront être respectées. Il conviendra également d'apporter son propre stylo pour déposer ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

ARTICLE 8 :

Pendant l'enquête publique si la personne responsable du projet estime nécessaire d'apporter au dossier des modifications substantielles, la préfète peut, après avoir entendu le commissaire-enquêteur, suspendre l'enquête afférente à cet objet, pendant une durée maximale de six mois. Cette possibilité de suspension ne peut être utilisée qu'une seule fois.

Durant ce délai, le nouveau projet, accompagné de l'étude d'impact ou du rapport sur les incidences environnementales intégrant ces modifications, est transmis pour avis à l'autorité environnementale, en l'espèce la mission régionale de l'autorité environnementale PACA ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements consultés. À l'issue de ce délai et après que le public a été informé des modifications apportées dans les conditions définies à l'article L123-10 du code de l'environnement, l'enquête est prolongée d'une durée d'au moins trente jours.

ARTICLE 9 :

Par décision motivée, le commissaire-enquêteur peut prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de 15 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échanges avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Cette décision est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête publique, dans les conditions prévues au 1 de l'article 123-10 du code de l'environnement.

ARTICLE 10 :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête déposé en mairie de Villars-Colmars, est clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Les registres d'enquête déposés en mairies de Colmars et Beauvezer sont transmis sans délai par les maires de ces communes au commissaire-enquêteur qui seront clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire-enquêteur rencontre dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le délai de 8 jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres et des documents annexés.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 11 :

Le commissaire-enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut pas être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire-enquêteur par la préfète, après avis du responsable du projet.

Il établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, fait état des observations et des propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête publique ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

Le commissaire-enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmet à la préfète l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Marseille.

Dès réception, la copie de ce rapport et des conclusions est adressée :

- aux communes concernées par le projet : Villars-Colmars, Colmars et Beauvezer, pour mise à disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique,
- à la SCOP Scierie du Melezin.

Dès réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont publiés sur le site internet des services de l'État du département des Alpes de Haute-Provence :

www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr

rubrique : publications/enquêtes publiques/liste des communes/commune de Villars-Colmars.

Toute personne pourra également en prendre connaissance en mairie ou à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement.

ARTICLE 12 :

Au vu des conclusions du commissaire-enquêteur, la personne responsable du projet peut, si elle estime souhaitable apporter à celui-ci ou ceux-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander à la préfète d'ouvrir une enquête complémentaire portant sur les avantages et inconvénients de ces modifications pour le projet concerné et pour l'environnement.

Dans le cas d'une enquête publique complémentaire d'une durée de 15 jours, conduite selon des dispositions de l'article R123-23 du code de l'environnement, le point de départ du délai qui s'impose à la préfète pour prendre sa décision après clôture de l'enquête est reporté à la date de clôture de la seconde enquête.

Avant l'ouverture de l'enquête publique complémentaire, le nouveau projet, accompagné de l'étude d'impact ou du rapport sur les incidences environnementales intégrant ces modifications, est transmis pour avis à l'autorité environnementale, à savoir la mission régionale de l'autorité environnementale PACA.

ARTICLE 13 :

Conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement, dès le début de la phase de consultation du public, les conseils municipaux des communes de Villars-Colmars, Colmars et Beauvezer sont appelés à émettre leur avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique soit au plus tard le **mardi 30 novembre 2021**.

ARTICLE 14 :

Cette enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations afin de permettre à la préfète des Alpes-de-Haute-Provence de disposer de tous les éléments nécessaires à son information avant de statuer par voie d'arrêté préfectoral sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la SCOP Scierie du Melezin.

Dans les quinze jours suivant l'envoi par la préfète du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au pétitionnaire, la préfète transmet pour information la note de présentation non technique de la demande d'autorisation environnementale et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), conformément à l'article R181-39 du code de l'environnement.

La préfète sollicite l'avis de ce conseil sur les prescriptions dont elle envisage d'assortir l'autorisation de la demande environnementale ou sur le refus qu'elle prévoit d'opposer à la demande. Elle en informe le pétitionnaire au moins huit jours avant la réunion du CODERST, lui en indique la date et le lieu, lui transmet le projet qui fait l'objet de la demande d'avis et l'informe de la faculté qui lui est offerte de se faire entendre ou représenter lors de cette réunion du conseil.

Le projet d'arrêté statuant sur la demande d'autorisation environnementale est communiqué par la préfète au pétitionnaire qui dispose de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles par écrit.

La préfète statuera sur la demande d'autorisation environnementale relative à la régularisation de la plateforme de travail et de traitement du bois exploitée par la SCOP Scierie du Melezin, dans les trois mois à compter du jour de l'envoi du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au pétitionnaire, dès lors que l'avis du CODERST est requis.

Le silence gardé par la préfète à l'issue des délais prévus par l'article R181-41 pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale vaut décision implicite de rejet.

L'arrêté d'autorisation environnementale fixe les prescriptions nécessaires au respect des dispositions des articles L181-3 et L181-4 du code de l'environnement.

L'autorité compétente pour prendre la décision de refus ou d'autorisation de cette installation classée, par voie d'arrêté préfectoral, est la préfète des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 15 :

Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA, les maires des communes de Villars-Colmars, Colmars et Beauvezer, la Sous-Préfète de Castellane et le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la SCOP Scierie du Melezin.

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire général



Paul-François Schira

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Régularisation de la plateforme de travail et de traitement du bois exploitée par la SCOP Scierie du Melezin sise sur la commune de Villars-Colmars

**Enquête publique sur les communes de Villars-Colmars, Colmars et Beauvezer
(Alpes-de-Haute-Provence)**

Par arrêté préfectoral n° 2021-260-001 du 17 septembre 2021, la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence informe le public qu'il sera procédé sur le territoire des communes de Villars-Colmars, Colmars et Beauvezer à une enquête publique sur :

la demande d'autorisation environnementale relative à la régularisation de la plateforme de travail et de traitement du bois exploitée par la SCOP Scierie du Melezin sise sur la commune de Villars-Colmars

du vendredi 15 octobre 2021 au lundi 15 novembre 2021 inclus (soit 32 jours)

Est désignée en qualité de commissaire-enquêteur Madame Marie-Aline LAMBERT, experte agricole, foncier et immobilier.

La plateforme de travail et de traitement du bois exploitée, par la SCOP Scierie du Melezin, se trouve Quartier du Pradas à Villars-Colmars (04370) dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

La SCOP Scierie du Melezin a fait l'objet d'un dossier de déclaration déposé le 13 avril 2018 au titre de la rubrique 2410-2 relatif aux ateliers où l'on travaille le bois, pour une puissance de 248,4 kW et au titre de la rubrique 1532-3 pour le stockage de 1000 m³ de bois.

L'installation dispose d'une cuve aérienne de GPL de 6 tonnes qui a fait l'objet d'une déclaration au titre des bénéfices des droits acquis le 26 avril 2018 pour la rubrique 4718-2-b, avec contrôle périodique.

Le projet consiste à régulariser l'exploitation de la scierie de Villars-Colmars et plus précisément le bac de traitement et de préservation du bois d'une capacité de 17 000 litres. Cette exploitation relève donc du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2415-1 « installations de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés » de la nomenclature des ICPE, objet de la demande d'autorisation environnementale.

La demande d'autorisation environnementale porte sur l'emprise de 9 parcelles cadastrales de la section AB, n° 174 ; 188, 189, 190, 222, 239, 240, 241 et 249 lieu-dit « les Pradas ».

La présente demande d'autorisation concerne un périmètre d'autorisation de 12 736 m². Il s'agit du même périmètre que celui présentement occupé par la scierie.

Toute information utile pourra être sollicitée auprès de Madame Magali BRUEL, cogérante, à l'adresse mël suivante : scieriemelezin@orange.fr ou au 04. 92. 83. 36. 40.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Villars-Colmars.

Les communes de Villars-Colmars, Colmars et Beauvezer sont concernées par le périmètre d'affichage réglementaire.

Les pièces du dossier, comprenant notamment la demande d'autorisation, l'étude d'incidence, l'étude de dangers, les documents cartographiques, la décision au cas par cas émise le 1^{er} août 2018 ainsi que le registre d'enquête seront déposés, pendant toute la durée de l'enquête en mairies de Villars-Colmars, Colmars et Beauvezer, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouvertures habituels au public à savoir :

Mairie de Villars-Colmars	le lundi de 13h30 à 17 h le jeudi et vendredi de 8h30 à 12 h
Mairie de Colmars	le lundi, mardi, jeudi et vendredi 9 h à 12 h
Mairie de Beauvezer	le lundi de 13h30 à 17 h le mercredi de 8h30 à 12 h le jeudi de 13h30 à 17 h

Le dossier complet de demande d'autorisation environnementale pourra être consulté sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr (rubrique : publications/enquêtes publiques/liste des communes/commune de Villars-Colmars).

Un poste informatique est mis à disposition du public à la préfecture, rue du docteur Romieu à Digne-les-Bains, de 9 h à 11h30, du lundi au vendredi, à l'effet de consulter la version dématérialisée de ce dossier.

Dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions pourront être consignées :

* soit par écrit :

- sur le registre papier mis à disposition du public de chacune des trois communes concernées
ou
- par courrier adressé à l'attention du commissaire-enquêteur en mairie de Villars-Colmars, siège de l'enquête

* soit par voie électronique :

- à l'adresse e-mail suivante : pref-icpe@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique. Elles seront consultables sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Ne seront prises en compte que les observations et propositions adressées durant la durée de l'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations et propositions du public aux lieux et jours ci-dessous :

Mairie de Villars-Colmars	- Vendredi 15 octobre 2021 de 8h 30 à 12h - Lundi 15 novembre 2021 de 13h30 à 17h
Mairie de Colmars	- Jeudi 21 octobre 2021 de 9 h à 12 h
Mairie de Beauvezer	- Lundi 8 novembre 2021 de 13h30 à 17 h

À compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront déposés en mairies de Villars-Colmars, Colmars et Beauvezer pour y être tenus à la disposition du public pendant un an.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr (rubrique : publications/enquêtes publiques/liste des communes/commune de Villars-Colmars).

Au terme de la procédure, la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence statuera par arrêté préfectoral sur la demande d'autorisation environnementale, par une autorisation ou un refus.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE

Régularisation de la plateforme de travail et de traitement du bois
exploitée par la SCOP Scierie du Melezin sise sur la commune de Villars-Colmars

Enquête publique sur les communes de Villars-Colmars, Colmars et Beauvezer
(Alpes-de-Haute-Provence)

Par arrêté préfectoral n° 2021-260-001 du 17 septembre 2021, la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence informe le public qu'il sera procédé sur le territoire des communes de Villars-Colmars, Colmars et Beauvezer à une enquête publique sur :

la demande d'autorisation environnementale relative à la régularisation de la plateforme de travail et de traitement du bois exploitée par la SCOP Scierie du Melezin sise sur la commune de Villars-Colmars

du vendredi 15 octobre 2021 au lundi 15 novembre 2021 inclus (soit 32 jours)

Est désignée en qualité de commissaire-enquêteur Madame Marie-Aline LAMBERT, experte agricole, foncier et immobilier.

La plateforme de travail et de traitement du bois exploitée, par la SCOP Scierie du Melezin, se trouve Quartier du Pradas à Villars-Colmars (04370) dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

La SCOP Scierie du Melezin a fait l'objet d'un dossier de déclaration déposé le 13 avril 2018 au titre de la rubrique 2410-2 relatif aux ateliers où l'on travaille le bois, pour une puissance de 248,4 kW et au titre de la rubrique 1532-3 pour le stockage de 1000 m³ de bois.

L'installation dispose d'une cuve aérienne de GPL de 6 tonnes qui a fait l'objet d'une déclaration au titre des bénéfices des droits acquis le 26 avril 2018 pour la rubrique 4718-2-b, avec contrôle périodique.

Le projet consiste à régulariser l'exploitation de la scierie de Villars-Colmars et plus précisément le bac de traitement et de préservation du bois d'une capacité de 17000 litres. Cette exploitation relève donc du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2415-1 « installations de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés » de la nomenclature des ICPE, objet de la demande d'autorisation environnementale.

La demande d'autorisation environnementale porte sur l'emprise de 9 parcelles cadastrales de la section AB, n° 174 ; 188, 189, 190, 222, 239, 240, 241 et 249 situées sur le territoire de la commune de Pradas.

La présente demande d'autorisation concerne un périmètre d'autorisation de 12 736 m². Il s'agit du même périmètre que celui présentement occupé par la scierie.

Toute information utile pourra être sollicitée auprès de Madame Magali BRUEL, cogérante, à l'adresse mail suivante : scieriemelezin@orange.fr ou au 04. 92. 83. 36. 40.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Villars-Colmars.

Les communes de Villars-Colmars, Colmars et Beauvezer sont concernées par le périmètre d'affichage réglementaire.

Les pièces du dossier, comprenant notamment la demande d'autorisation, l'étude d'incidence, l'étude de dangers, les documents cartographiques, la décision au cas par cas émise le 1er août 2018 ainsi que le registre d'enquête seront déposés, pendant toute la durée de l'enquête en mairies de Villars-Colmars, Colmars et Beauvezer, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouvertures habituels au public à savoir :

Mairie de Villars-Colmars	le lundi de 13h30 à 17 h le jeudi et vendredi de 8h30 à 12 h
Mairie de Colmars	le lundi, mardi, jeudi et vendredi 9 h à 12 h
Mairie de Beauvezer	le lundi de 13h30 à 17 h le mercredi de 8h30 à 12 h le jeudi de 13h30 à 17 h

Le dossier complet de demande d'autorisation environnementale pourra être consulté sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr (rubrique : publications/enquêtes publiques/liste des communes/commune de Villars-Colmars). Un poste informatique est mis à disposition du public à la préfecture, rue du docteur Romieu à Digne-les-Bains, de 9 h à 11h30, du lundi au vendredi, à l'effet de consulter la version dématérialisée de ce dossier.

Dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions pourront être consignées :

- soit par écrit :
 - sur le registre papier mis à disposition du public de chacune des trois communes concernées
 - ou
 - par courrier adressé à l'attention du commissaire-enquêteur en mairie de Villars-Colmars, siège de l'enquête
 - soit par voie électronique :
 - à l'adresse e-mail suivante : pref-icpe@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique. Elles seront consultables sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Ne seront prises en compte que les observations et propositions adressées durant la durée de l'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations et propositions du public aux lieux et jours ci-dessous

Mairie de Villars-Colmars	- Vendredi 15 octobre 2021 de 8h 30 à 12h - Lundi 15 novembre 2021 de 13h30 à 17h
Mairie de Colmars	- Jeudi 21 octobre 2021 de 9 h à 12 h
Mairie de Beauvezer	- Lundi 8 novembre 2021 de 13h30 à 17 h

A compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront déposés en mairies de Villars-Colmars, Colmars et Beauvezer pour y être tenus à la disposition du public pendant un an.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr (rubrique : publications/enquêtes publiques/liste des communes/commune de Villars-Colmars).

Au terme de la procédure, la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence statuera par arrêté préfectoral sur la demande d'autorisation environnementale, par une autorisation ou un refus.

ANNONCES LÉGALES DIVERS

Alpes-de-Haute-Provence



Avis d'enquête publique

Régularisation de la plateforme de travail et de traitement du bois exploitée par la SCOP Scierie du Melezin sise sur la commune de VILLARS-COLMARS

Enquête publique sur les communes de VILLARS-COLMARS, COLMARS ET BEAUVEZER (Alpes-de-Haute-Provence)

Par arrêté préfectoral n° 2021-260-001 du 17 septembre 2021, la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence informe le public qu'il sera procédé sur le territoire des communes de VILLARS-COLMARS, COLMARS et BEAUVEZER à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale relative à la régularisation de la plateforme de travail et de traitement du bois exploitée par la SCOP Scierie du Melezin sise sur la commune de VILLARS-COLMARS du vendredi 15 octobre 2021 au lundi 15 novembre 2021 inclus (soit 32 jours)

Est désignée en qualité de commissaire-enquêteur Madame Marie-Aline LAMBERT, experte agricole, foncier et immobilier.

La plateforme de travail et de traitement du bois exploitée, par la SCOP Scierie du Melezin, se trouve Quartier du Pradas à VILLARS-COLMARS (04370) dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

La SCOP Scierie du Melezin a fait l'objet d'un dossier de déclaration déposé le 13 avril 2018 au titre de la rubrique 2410-2 relatif aux ateliers où l'on travaille le bois, pour une puissance de 248,4 KW et au titre de la rubrique 1532-3 pour le stockage de 1 000 m³ de bois.

L'installation dispose d'une cuve aérienne de GPL de 6 tonnes qui a fait l'objet d'une déclaration au titre des bénéfices des droits acquis le 26 avril 2018 pour la rubrique 4718-2-b, avec contrôle périodique.

Le projet consiste à régulariser l'exploitation de la scierie de Villars-Colmars et plus précisément le bac de traitement et de préservation du bois d'une capacité de 17 000 litres. Cette exploitation relève donc du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2415-1 "installations de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés" de la nomenclature des ICPE, objet de la demande d'autorisation environnementale.

La demande d'autorisation environnementale porte sur l'emprise de 9 parcelles cadastrales de la section AB, n° 174; 188, 189, 190, 222, 239, 240, 241 et 249 lieu-dit "les Pradas".

La présente demande d'autorisation concerne un périmètre d'autorisation de 12 736 m². Il s'agit du même périmètre que celui présentement occupé par la scierie.

Toute information utile pourra être sollicitée auprès de Madame Magali BRUEL, cogérante, à l'adresse mail suivante: scieriemelezin@orange.fr ou au 04.92.83.36.40.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de VILLARS-COLMARS.

Les communes de VILLARS-COLMARS, COLMARS et BEAUVEZER sont concernées par le périmètre d'affichage réglementaire.

Les pièces du dossier, comprenant notamment la demande d'autorisation, l'étude d'incidence, l'étude de dangers, les documents cartographiques, la décision au cas par cas émise le 1^{er} août 2018 ainsi que le registre d'enquête seront déposés, pendant toute la durée de l'enquête en mairies de Villars-Colmars, Colmars et Beauvezer, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouvertures habituels au public à savoir:

Mairie de Villars-Colmars	le lundi de 13 h 30 à 17 h 00 le jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00
Mairie de Colmars	le lundi, mardi, jeudi et vendredi 9 h 00 à 12 h 00
Mairie de Beauvezer	le lundi de 13 h 30 à 17 h 00 le mercredi de 8 h 30 à 12 h 00 le jeudi de 13 h 30 à 17 h 00

Le dossier complet de demande d'autorisation environnementale pourra être consulté sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence:

www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, (rubrique: publications/enquêtes publiques/liste des communes/commune de Villars-Colmars).

Un poste informatique est mis à disposition du public à la préfecture, rue du docteur Romieu à Digne-les-Bains, de 9 h à 11h30, du lundi au vendredi, à l'effet de consulter la version dématérialisée de ce dossier.

Dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions pourront être consignées:

* soit par écrit: - sur le registre papier mis à disposition du public de chacune des trois communes concernées

Ou - par courrier adressé à l'attention du commissaire-enquêteur en mairie de Villars-Colmars, siège de l'enquête

* soit par voie électronique: - à l'adresse e-mail suivante:

pref-icpe@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique. Elles seront consultables sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Ne seront prises en compte que les observations et propositions adressées durant la durée de l'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations et propositions du public aux lieux et jours ci-dessous:

Mairie de Villars-Colmars	- Vendredi 15 octobre 2021 de 8 h 30 à 12 h 00 - Lundi 15 novembre 2021 de 13 h 30 à 17 h 00
Mairie de Colmars	- Jeudi 21 octobre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00
Mairie de Beauvezer	- Lundi 8 novembre 2021 de 13 h 30 à 17 h 00

À compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront déposés en mairies de VILLARS-COLMARS, COLMARS et BEAUVEZER pour y être tenus à la disposition du public pendant un an.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence:

www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr (rubrique: publications/enquêtes publiques/liste des communes/commune de VILLARS-COLMARS).

Au terme de la procédure, la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence statuera par arrêté préfectoral sur la demande d'autorisation environnementale, par une autorisation ou un refus.

(EP7958)

**PLATEFORME
D'ANNONCES LÉGALES
POUR LES PROFESSIONNELS
DU DROIT ET DU CHIFFRE**



« Utilisateur d'Expert Legales, depuis 2 ans, je suis un habitué de ce service qui est fiable, rapide et sécurisé ! »

Pour obtenir votre accès professionnel
04.91.13.66.00

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Régularisation de la plateforme de travail et de traitement du bois
exploitée par la SCOP Scierie du Melezin sise sur la commune de Villars-Colmars**

**Enquête publique sur les communes de Villars-Colmars, Colmars et Beauvezer
(Alpes-de-Haute-Provence)**

**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**
Esprit
Équité
Équilibre

Par arrêté préfectoral n° 2021-260-001 du 17 septembre 2021, la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence informe le public qu'il sera procédé sur le territoire des communes de Villars-Colmars, Colmars et Beauvezer à une enquête publique sur :

la demande d'autorisation environnementale relative à la régularisation de la plateforme de travail et de traitement du bois exploitée par la SCOP Scierie du Melezin sise sur la commune de Villars-Colmars

du vendredi 15 octobre 2021 au lundi 15 novembre 2021 inclus (soit 32 jours)

Est désignée en qualité de commissaire-enquêteur Madame Marie-Aline LAMBERT, experte agricole, foncier et immobilier.

La plateforme de travail et de traitement du bois exploitée, par la SCOP Scierie du Melezin, se trouve Quartier du Pradas à Villars-Colmars (04370) dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

La SCOP Scierie du Melezin a fait l'objet d'un dossier de déclaration déposé le 13 avril 2018 au titre de la rubrique 2410-2 relatif aux ateliers où l'on travaille le bois, pour une puissance de 248,4 kW et au titre de la rubrique 1532-3 pour le stockage de 1000 m³ de bois.

L'installation dispose d'une cuve aérienne de GPL de 6 tonnes qui a fait l'objet d'une déclaration au titre des bénéficiaires des droits acquis le 26 avril 2018 pour la rubrique 4718-2-b, avec contrôle périodique.

Le projet consiste à régulariser l'exploitation de la scierie de Villars-Colmars et plus précisément le bac de traitement et de préservation du bois d'une capacité de 17 000 litres. Cette exploitation relève donc du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2415-1 « installations de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés » de la nomenclature des ICPE, objet de la demande d'autorisation environnementale.

La demande d'autorisation environnementale porte sur l'emprise de 9 parcelles cadastrales de la section AB, n° 174 ; 188, 189, 190, 222, 239, 240, 241 et 249 lieu-dit « les Pradas ».

La présente demande d'autorisation concerne un périmètre d'autorisation de 12 736 m². Il s'agit du même périmètre que celui présentement occupé par la scierie.

Toute information utile pourra être sollicitée auprès de Madame Magali BRUEL, cogérante, à l'adresse mail suivante : scieriemelezin@orange.fr ou au 04. 92. 83. 36. 40.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Villars-Colmars.

Les communes de Villars-Colmars, Colmars et Beauvezer sont concernées par le périmètre d'affichage réglementaire.

Les pièces du dossier, comprenant notamment la demande d'autorisation, l'étude d'incidence, l'étude de dangers, les documents cartographiques, la décision au cas par cas émise le 1er août 2018 ainsi que le registre d'enquête seront déposés, pendant toute la durée de l'enquête en mairies de Villars-Colmars, Colmars et Beauvezer, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouvertures habituels au public à savoir :

Mairie de Villars-Colmars	le lundi de 13h30 à 17 h le jeudi et vendredi de 8h30 à 12 h
Mairie de Colmars	le lundi, mardi, jeudi et vendredi 9 h à 12 h
Mairie de Beauvezer	le lundi de 13h30 à 17 h le mercredi de 8h30 à 12 h le jeudi de 13h30 à 17 h

Le dossier complet de demande d'autorisation environnementale pourra être consulté sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr (rubrique : publications/enquêtes publiques/liste des communes/commune de Villars-Colmars).

Un poste informatique est mis à disposition du public à la préfecture, rue du docteur Romieu à Digne-les-Bains, de 9 h à 11h30, du lundi au vendredi, à l'effet de consulter la version dématérialisée de ce dossier.

Dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions pourront être consignées :

- soit par écrit :
- sur le registre papier mis à disposition du public de chacune des trois communes concernées
- ou
- par courrier adressé à l'attention du commissaire-enquêteur en mairie de Villars-Colmars, siège de l'enquête
- soit par voie électronique :
- à l'adresse e-mail suivante : pref-icpe@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique. Elles seront consultables sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Ne seront prises en compte que les observations et propositions adressées durant la durée de l'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations et propositions du public aux lieux et jours ci-dessous :

Mairie de Villars-Colmars	- Vendredi 15 octobre 2021 de 8h 30 à 12h - Lundi 15 novembre 2021 de 13h30 à 17h
Mairie de Colmars	- Jeudi 21 octobre 2021 de 9 h à 12 h
Mairie de Beauvezer	- Lundi 8 novembre 2021 de 13h30 à 17 h

À compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivés du commissaire-enquêteur seront déposés en mairies de Villars-Colmars, Colmars et Beauvezer pour y être tenus à la disposition du public pendant un an.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr (rubrique : publications/enquêtes publiques/liste des communes/commune de Villars-Colmars).

Au terme de la procédure, la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence statuera par arrêté préfectoral sur la demande d'autorisation environnementale, par une autorisation ou un refus.

www.actulegales.fr

La plate-forme nationale de la vie des entreprises et des fonds de commerce

ANNONCES LÉGALES DIVERS

Alpes-de-Haute-Provence



Avis d'enquête publique

Régularisation de la plateforme de travail et de traitement du bois exploitée par la SCOP Scierie du Melezin sise sur la commune de VILLARS-COLMARS

Enquête publique sur les communes de VILLARS-COLMARS, COLMARS ET BEAUVEZER (Alpes-de-Haute-Provence)

Par arrêté préfectoral n° 2021-260-001 du 17 septembre 2021, la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence informe le public qu'il sera procédé sur le territoire des communes de VILLARS-COLMARS, COLMARS et BEAUVEZER à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale relative à la régularisation de la plateforme de travail et de traitement du bois exploitée par la SCOP Scierie du Melezin sise sur la commune de VILLARS-COLMARS du vendredi 15 octobre 2021 au lundi 15 novembre 2021 inclus (soit 32 jours)

Est désignée en qualité de commissaire-enquêteur Madame Marie-Aline LAMBERT, experte agricole, foncier et immobilier.

La plateforme de travail et de traitement du bois exploitée, par la SCOP Scierie du Melezin, se trouve Quartier du Pradas à VILLARS-COLMARS (04370) dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

La SCOP Scierie du Melezin a fait l'objet d'un dossier de déclaration déposé le 13 avril 2018 au titre de la rubrique 2410-2 relatif aux ateliers où l'on travaille le bois, pour une puissance de 248,4 KW et au titre de la rubrique 1532-3 pour le stockage de 1 000 m³ de bois.

L'installation dispose d'une cuve aérienne de GPL de 6 tonnes qui a fait l'objet d'une déclaration au titre des bénéfices des droits acquis le 26 avril 2018 pour la rubrique 4718-2-b, avec contrôle périodique.

Le projet consiste à régulariser l'exploitation de la scierie de Villars-Colmars et plus précisément le bac de traitement et de préservation du bois d'une capacité de 17 000 litres. Cette exploitation relève donc du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2415-1 «Installations de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés» de la nomenclature des ICPE, objet de la demande d'autorisation environnementale.

La demande d'autorisation environnementale porte sur l'emprise de 9 parcelles cadastrales de la section AB, n° 174; 188, 189, 190, 222, 239, 240, 241 et 249 lieu-dit «les Pradas».

La présente demande d'autorisation concerne un périmètre d'autorisation de 12 736 m². Il s'agit du même périmètre que celui présentement occupé par la scierie.

Toute information utile pourra être sollicitée auprès de Madame Magali BRUEL, cogérante, à l'adresse mail suivante: scieriemelezin@orange.fr ou au 04.92.83.36.40.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de VILLARS-COLMARS.

Les communes de VILLARS-COLMARS, COLMARS et BEAUVEZER sont concernées par le périmètre d'affichage réglementaire.

Les pièces du dossier, comprenant notamment la demande d'autorisation, l'étude d'incidence, l'étude de dangers, les documents cartographiques, la décision au cas par cas émise le 1^{er} août 2018 ainsi que le registre d'enquête seront déposés, pendant toute la durée de l'enquête en mairies de Villars-Colmars, Colmars et Beauvezer, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouvertures habituels au public à savoir:

Mairie de Villars-Colmars	le lundi de 13 h 30 à 17 h 00 le jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00
Mairie de Colmars	le lundi, mardi, jeudi et vendredi 9 h 00 à 12 h 00
Mairie de Beauvezer	le lundi de 13 h 30 à 17 h 00 le mercredi de 8 h 30 à 12 h 00 le jeudi de 13 h 30 à 17 h 00

Le dossier complet de demande d'autorisation environnementale pourra être consulté sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence:

www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, (rubrique: publications/enquêtes publiques/liste des communes/commune de Villars-Colmars).

Un poste informatique est mis à disposition du public à la préfecture, rue du docteur Romieu à Digne-les-Bains, de 9 h à 11h30, du lundi au vendredi, à l'effet de consulter la version dématérialisée de ce dossier.

Dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions pourront être consignées:

* soit par écrit: - sur le registre papier mis à disposition du public de chacune des trois communes concernées

Ou - par courrier adressé à l'attention du commissaire-enquêteur en mairie de Villars-Colmars, siège de l'enquête

* soit par voie électronique: - à l'adresse e-mail suivante:

pref-icpe@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique. Elles seront consultables sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Ne seront prises en compte que les observations et propositions adressées durant la durée de l'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations et propositions du public aux lieux et jours ci-dessous:

Mairie de Villars-Colmars	- Vendredi 15 octobre 2021 de 8 h 30 à 12 h 00 - Lundi 15 novembre 2021 de 13 h 30 à 17 h 00
Mairie de Colmars	- Jeudi 21 octobre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00
Mairie de Beauvezer	- Lundi 8 novembre 2021 de 13 h 30 à 17 h 00

À compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront déposés en mairies de VILLARS-COLMARS, COLMARS et BEAUVEZER pour y être tenus à la disposition du public pendant un an.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence:

www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr (rubrique: publications/enquêtes publiques/liste des communes/commune de VILLARS-COLMARS).

Au terme de la procédure, la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence statuera par arrêté préfectoral sur la demande d'autorisation environnementale, par une autorisation ou un refus.

(EP7957)



PROFESSIONS JURIDIQUES, ENTREPRENEURS

Facilitez-vous la vie,
confiez-nous vos formalités !

Pour toute demande, faites appel
à notre service spécialisé.

☎ 04 91 13 66 30
formalites@presses-legales.com

32, cours Pierre Puget 13006 Marseille
www.tpbm-presse.com

Commune : Villars-Colmars

Arrêté préfectoral n° 2021-260-001 du 17 septembre 2021

ENQUETE PUBLIQUE

Certificat de publication de l'avis au public et de mise à disposition du public du dossier d'enquête

Je soussigné(e), maire de la commune de Villars-Colmars

certifie que :

- l'avis au public annonçant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale relative à la régularisation de la plateforme de travail et de traitement du bois exploitée par la SCOP Scierie du Melezin sise sur la commune de Villars-Colmars

a été publié le 29 septembre 2021 et pendant toute la durée de l'enquête,

- le registre et les pièces composant le dossier d'ouverture de cette enquête publique ont été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à savoir :

du 15 octobre 2021 au 15 novembre 2021 inclus

Fait à : Villars-Colmars

Le Maire
(cachet de la mairie)

le 15.11.2021



Commune : Colmars-les-Alpes

Arrêté préfectoral n° 2021-260-001 du 17 septembre 2021

ENQUETE PUBLIQUE

Certificat de publication de l'avis au public et de mise à disposition du public du dossier d'enquête

Je soussigné(e), maire de la commune de Colmars-les-Alpes

certifie que :

- l'avis au public annonçant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale relative à la régularisation de la plateforme de travail et de traitement du bois exploitée par la SCOP Scierie du Melezin sise sur la commune de Villars-Colmars

a été publié le 29 septembre 2021 et pendant toute la durée de l'enquête,

- le registre et les pièces composant le dossier d'ouverture de cette enquête publique ont été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à savoir :

du 15 octobre 2021 au 15 novembre 2021 inclus

Fait à : Colmars-les-Alpes

le 15/11/2021

Le Maire
(cachet de la mairie)



Commune : Beauvezet

Arrêté préfectoral n° 2021-260-001 du 17 septembre 2021

ENQUETE PUBLIQUE

Certificat de publication de l'avis au public et de mise à disposition du public du dossier d'enquête

Je soussigné(e), maire de la commune de Beauvezet

certifie que :

- l'avis au public annonçant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale relative à la régularisation de la plateforme de travail et de traitement du bois exploitée par la SCOP Scierie du Melezin sise sur la commune de Villars-Colmars

a été publié le 29/09/2021 et pendant toute la durée de l'enquête,

- le registre et les pièces composant le dossier d'ouverture de cette enquête publique ont été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à savoir :

du 15/10/2021 au 15/11/2021 inclus

Fait à : Beauvezet

le 15/11/2021

Le Maire
(cachet de la mairie)



Brice GARNIER
Maire de BEAUVEZET

2021/08/02

MAIRIE DE VILLARS-COLMARS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 octobre 2021

Date de Publication :
Le 21 octobre 2021

Membres en exercice : *ROUX Laurent, BLANC Stéphanie, ROUX Monique, ROHR Anaïs, UGHI Florian, VIAL Sophie, REGA Thierry, ROUX Sébastien, BERAUD Jocelyne, BARBERIS Christian*

Présents : MM. les membres en exercice à l'exception de :
Sébastien ROUX

L'an deux mille vingt et un et le vingt deux septembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent ROUX, Maire.

Objet : Avis du Conseil municipal sur l'Enquête publique SCOP Scierie du Melezin

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'autorisation environnementale relative à la régularisation de la plateforme de travail et de traitement du bois exploitée par la SCOP Scierie du Melezin sise sur la commune.

La plateforme de travail et de traitement du bois exploitée, par la SCOP Scierie du Melezin, se trouve Quartier du Pradas.

La SCOP Scierie du Melezin a fait l'objet d'un dossier de déclaration déposé le 13 avril 2018 au titre de la rubrique 2410-2 relatif aux ateliers où l'on travaille le bois, la puissance de 248,4 kW et au titre de la rubrique 1532-3 pour le stockage de 1000 m3 de bois.

L'installation dispose d'une cuve aérienne de GPL de 6 tonnes qui a fait l'objet d'une déclaration au titre des bénéfices des droits acquis le 26 avril 2018 pour la rubrique 4718-2-b, avec contrôle périodique.

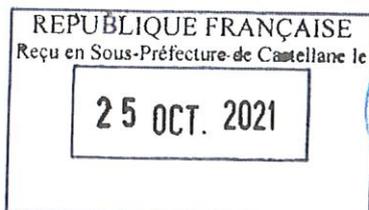
Le projet consiste à régulariser l'exploitation de la scierie et plus précisément le bac de traitement et de préservation du bois d'une capacité de 17 000 litres. Cette exploitation relève donc du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2415-1 « installations de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés » de la nomenclature des ICPE, objet de la demande d'autorisation environnementale.

La demande d'autorisation environnementale porte sur l'emprise de 9 parcelles cadastrales de la section AB, n° 174, 188, 189, 190, 222, 239, 240, 241 et 249 lieu-dit « les Pradas ».

La présente demande d'autorisation concerne un périmètre d'autorisation de 12 736 m². Il s'agit du même périmètre que celui présentement occupé par la scierie.

Après avoir échangé sur l'ensemble du dossier, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur ce projet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable sur la régularisation de la plateforme de travail et de traitement du bois exploitée par la SCOP Scierie du Melezin.



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le Maire,
Laurent ROUX

Séance du lundi 25 octobre 2021

Membres en exercice : 11

Présents : 9
Votants : 10
Vote(s) pour : 10
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-cinq octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 19 octobre 2021, s'est réunie sous la présidence de Brice GARNIER,

Présents : Brice GARNIER, David D'ARGENZIO, Caroline SABIA, Joël LAURAIN, Michel BARELLI, Marie-Pierre GUILLOT-SESTIER, Josée COLLE, Marcel CICEBEL, Thérèse PONROUCH

Représentés : Sandrine MARTEAU

Excusés :

Absents : Eric CASA

Secrétaire de séance : Marie-Pierre GUILLOT-SESTIER

**Objet: Avis sur installations classées - Enquête publique de la SCOP
Scierie du Melezin sise sur la Commune de Villars-Colmars - DE_2021_051**

Exposé

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la SCOP Scierie du Melezin a fait une demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement auprès de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, pour la régularisation de la plateforme de travail et de traitement du bois.

Cette demande d'autorisation est soumise à enquête publique d'une durée d'un mois, soit du 15 octobre au 15 novembre 2021.

La commune de Beauvezer se trouvant incluse dans le rayon d'affichage prévu par la législation au titre des installations classées, nous avons procédé à l'affichage réglementaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DONNE son accord sans réserve à la régularisation de la plateforme de travail et de traitement du bois de la SCOP Scierie du Melezin sise sur la commune voisine de Villars-Colmars,

APPROUVE le dossier qui lui a été présenté,

TRANSMET cette délibération à la mairie de Villars-Colmars ainsi qu'à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,



*Mairie de
Colmars-les-Alpes*

Place Joseph Girieud
04370 COLMARS LES ALPES

Arrondissement de Castellane
Alpes de Haute Provence

Tél : 04 92 83 43 21

Fax : 04 92 83 54 84

E-mail : mairie.colmars-les-alpes@wanadoo.fr

Secrétariat ouvert tous les jours sauf samedi
De 8h30 à 11h30

REPUBLIQUE FRANCAISE

Colmars-les-Alpes, le 23 novembre 2021

Préfecture des Alpes de Haute Provence
Bureau des affaires juridiques et du droit de
l'environnement
8 Rue Docteur Romieu
04016 DIGNE LES BAINS Cedex

OBJET: Avis du Conseil Municipal sur l'Enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale relative à la régularisation de la SCOP Scierie du Melezin

Madame La Préfète,

Nous faisons suite à l'enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale relative à la régularisation de la plateforme de travail et de traitement du bois exploitée par la SCOP Scierie du Melezin sise sur la commune de Villars-Colmars qui s'est déroulée du 15 octobre au 15 novembre 2021 inclus.

Comme mentionné dans votre courrier du 17 septembre 2021, Madame Le Maire a fait part au Conseil Municipal lors de la séance du 4 octobre 2021, de l'ouverture de l'Enquête publique citée en objet.

Madame le Maire a exposé le dossier et a invité le Conseil Municipal à se prononcer et à emettre son avis. Cependant, le sujet n'ayant pas été mis à l'ordre du jour de cette séance, aucune délibération n'a donc pu être rédigée.

Cependant, le Conseil Municipal a émis un avis FAVORABLE et a approuvé de dossier qui lui était présenté.

Nos services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veuillez croire, Madame La Préfète, en l'expression de mes salutations distinguées.

Madame le Maire,
Magali SURLE-GIRIEUD



Commune : Colmars-les-Alpes

Arrêté préfectoral n° 2021-260 - col du 17 septembre 2021

ENQUETE PUBLIQUE

Certificat de publication de l'avis au public et de mise à disposition du public du dossier d'enquête

Je soussigné(e), maire de la commune de Colmars-les-Alpes

certifie que :

- l'avis au public annonçant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale relative à la régularisation de la plateforme de travail et de traitement du bois exploitée par la SCOP Scierie du Melezin sise sur la commune de Villars-Colmars

a été publié le 29 septembre 2021 et pendant toute la durée de l'enquête,

- le registre et les pièces composant le dossier d'ouverture de cette enquête publique ont été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à savoir :

du 15 octobre 2021 au 15 novembre 2021 inclus

Fait à : Colmars-les-Alpes

le 15/11/2021

Le Maire
(cachet de la mairie)

Magaly SERRE - CIRIÉD



ENQUETE PUBLIQUE du 15 octobre 2021 au 15 novembre 2021 inclus

Enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale relative à la régularisation de la plateforme de travail et de traitement du bois, exploitée par la SCOP SCIERIE DU MELEZIN sise quartier Le Pradas sur la commune de VILLARS-COLMARS.

**PROCES-VERBAL
DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

**Marie-Aline LAMBERT
Commissaire enquêtrice
Le 16 novembre 2021**

**SCOP SCIERIE DU MELEZIN
Quartier du Pradas
04230 VILLARS COLMARS**

Références :

**Maître d'ouvrage : SCOP SCIERIE DU MELEZIN
Quartier du Pradas- 04230 VILLARS-COLMARS**

**Décision du 13/08/2021 du Tribunal Administratif de Marseille
Enquête N° E2100088/13**

Commissaire enquêtrice : Marie-Aline LAMBERT

**Arrêté préfectoral n°2021-260-001 du 17 septembre 2021
De la Préfète des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

Madame, Monsieur,

A l'issue de l'enquête qui m'a été confiée pour la demande d'autorisation environnementale relative à la régularisation de la plateforme de travail et de traitement du bois, exploitée par la SCOP SCIERIE DU MELEZIN sise lieu-dit Le Pradas sur la commune de VILLARS-COLMARS (04), et conformément à l'article 10 de l'arrêté préfectoral porté en référence, j'ai l'honneur de vous remettre le présent procès-verbal comportant la synthèse des observations du public.

Je vous demanderai de bien vouloir produire vos observations éventuelles en retour dans un délai maximal de quinze jours.

Climat de l'enquête

L'enquête publique a duré 32 jours du vendredi 15 octobre 2021 au lundi 15 novembre 2021 inclus.

Elle s'est déroulée, conformément aux dispositions de l'arrêté de Madame la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence, dans de très bonnes conditions, sans incident, dans une ambiance sereine, la salle du Conseil municipal de chacune des trois communes, Villars-Colmars (siège de l'enquête), Colmars et Beauvezer, ayant été à la disposition de la commissaire enquêtrice pour ses permanences, et le personnel de chacune de ces trois communes ayant été très avenant durant toute l'enquête.

Le public a pu être reçu dans le respect des gestes barrières pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

J'ai assuré les quatre permanences aux dates et dispositions prévues par l'arrêté préfectoral.

Recensement des Observations

Les observations recueillies sont au nombre de neuf, et se répartissent comme suit :

Sur le registre d'enquête de Villars-Colmars :

- 9 observations écrites sur le registre d'enquête.
- 0 lettre déposée ou adressée au siège de l'enquête.

Sur le registre d'enquête de Colmars :

- Aucune observation.

Sur le registre d'enquête de Beauvezer :

- Aucune observation.

Sur le registre dématérialisé, par voie électronique, du site dédié de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence :

- Aucune observation par message électronique.

LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Compte tenu du faible nombre des observations écrites ou orales formulées par le public, elles sont reproduites intégralement plus-après. La copie intégrale des feuillets des registres est portée en annexe.

Il appartiendra au Maître d'ouvrage soit de répondre par thème, soit/et ou d'apporter ses réponses spécifiques individualisées à toutes ou certaines des observations du public.

Les thèmes dégagés des observations du public

Des observations écrites et orales du public, se dégagent 6 thèmes principaux, répertoriés de T1 à T6, comme suit :

Thèmes : en faveur du projet

Soit un projet qui :

- ◆ T1 : Participe à préserver l'économie locale.
La scierie est indispensable à l'économie du village. Elle est source d'approvisionnement local pour le bois d'œuvre, de chauffage et autres usages. Elle est indispensable aux artisans et particuliers. Ses dirigeants sont des entrepreneurs qu'il convient d'encourager et soutenir pour le maintien de cette entreprise.
- ◆ T2 : Contribue à combattre le mécanisme d'isolement social et économique du village.
Supprimer cette scierie aggraverait le mécanisme d'isolement de la commune. C'est une activité qui crée du lien social, qui contribue « à une économie solidaire et salubre ».
- ◆ T3 : Concours à la sauvegarde des emplois locaux.
- ◆ T4 : Ne génère aucune nuisance notable.
- ◆ T5 : Contribue à la gestion, la préservation et la valorisation de l'espace forestier local.
Un approvisionnement local avec du bois de pays adapté au climat local.
- ◆ T6 : Est un exemple type d'une économie en circuit court, au bilan carbone « inégalé »

Thème : hostile au projet

- ◆ Néant. Aucune observation contre ce projet.
Aucun argument contraire au projet n'a été évoqué par le public, ni par écrit, ni oralement.

La synthèse des observations du public

Sur le registre d'enquête de Villars-Colmars

Les observations du public sont numérotées par ordre d'inscription sur le registre.

Il est indiqué en marge pour chacun les thèmes abordés (T1 à T6).

Nota : Eu égard au déchiffrement imparfait de certaines écritures manuscrites, la commissaire-enquêtrice s'excuse auprès du public ou du lecteur sur les anomalies de retranscription de certains noms du public ayant porté ses observations sur le registre.

1 T1 T2	Mme POUJOL Gilberte Habitante à l'année à Villars-Colmars Sur registre Le 15 octobre 2021, Avec entretien avec la commissaire-enquêtrice	<ul style="list-style-type: none"> Estime que la scierie est indispensable pour l'économie du village, tant pour les entreprises de menuiseries que pour les maçons et les particuliers. Précise que la scierie fournit du bois de chauffage local et de la sciure pour ceux qui en ont besoin (toilettes sèches, litières des chats).
2 T1 T2	Mr et Mme BARBERIS Résidants à Villars-Colmars Sur registre Le 22 octobre 2021	<ul style="list-style-type: none"> Affirment que la scierie est indispensable au village et à la vallée ; « pour tout le monde », aussi bien pour les artisans que les particuliers, pour le bois de construction et le bois de chauffage.
3 T1 T2	Mme BEPENIL Nicole Et pour Famille VICISANO Résidante à l'année à Villars-Colmars Sur registre Le 25 octobre 2021	<ul style="list-style-type: none"> Confirme que la scierie est d'utilité « publique ». Considère que la « supprimer conduirait encore plus à réduire le village à l'isolement total ».
4 T1 T2 T4	Mme PRAMEREL Yvette Et Mr et Mme PASSERON Jean-Marc et Marie Jo Sur registre Le 25 octobre 2021	<ul style="list-style-type: none"> Indiquent que la scierie est indispensable aux artisans et particuliers du village. Soulignent qu'aucune nuisance n'est à déplorer. Apprécient la gentillesse du personnel de la scierie.
5 T1 T2 T3 T5	Mr et Mme BLACHE R & S Résidants à Villars-Colmars Sur registre Le 4 novembre 2021	<p>Précisent qu'ils résident au quartier du Pradas à proximité de l'établissement scierie du Melezin.</p> <ul style="list-style-type: none"> Veulent encourager et féliciter tous les professionnels pour leur implication, leur engagement pour pouvoir maintenir l'activité de l'entreprise. Dans leur quotidien, sont sensibles au devenir du territoire entouré d'un ESPACE FORESTIER qu'il faut entretenir. Ils confirment qu'il est d'actualité que le secteur de la gestion et de la transformation du bois perdure et soit valorisé localement. Ajoutent qu'ils « faut sauvegarder ces emplois. « Tous les acteurs artisans qui permettent de garder les outils, pour les rénovations, constructions, et qui contribuent à une économie solidaire et salubre ».

6 T1 T2 T3 T4	Mme BLANC S Résidente à Villars-Colmars Sur registre Le 8 novembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> Indique qu'elle réside à Villars-Colmars depuis 4 ans, et qu'elle a toujours habité la vallée du Haut-Verdon. Signale que la scierie a toujours fait partie intégrante de la vie de la vallée. Précise que la scierie fait vivre plusieurs familles, « dont un des parents y travaille ». Souligne que « tout un chacun à un jour fait appel aux services de la scierie pour du bois de construction et de chauffage. » Estime que la scierie est un poumon économique de ce territoire. Confirme de plus qu'elle n'a jamais eu à se plaindre d'un quelconque désagrément qui soit.
7 T1 T4	Mr ROUX Sur registre Le 12 novembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> Informe qu'il est important pour l'avenir économique de leur village que la scierie continue de fonctionner aussi bien pour les artisans que pour les particuliers. Signale que la scierie n'entraîne aucune nuisance.
8 T1	Mr COFFUNIERES Pierre Habitant de Villars-Colmars Sur registre Le 15 novembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> Confirme que la scierie du Melezin lui est très utile, en tant qu'habitant de Villars-Colmars. Qu'elle lui fournit régulièrement du bois pour ses travaux de rénovation ou pour du bois de chauffage.
9 T3 T5 T6	Mr ROUX Laurent Maire de la commune de Villars-Colmars et menuisier. Sur registre Le 15 novembre 2021 Avec entretien avec la Commissaire-enquêtrice	<p>S'exprime en tant que Maire et menuisier.</p> <ul style="list-style-type: none"> Estime que la scierie du Melezin est un exemple type d'une économie en circuit court, de la forêt communale en passant par la scierie jusqu'au consommateur. Souligne qu'il s'agit du bois de pays adapté au climat local avec un bilan carbone inégalé, et de réel emploi pérenne.

* * *

Au-delà de ces observations je vous invite à me faire part des éléments complémentaires aux observations formulées que vous jugeriez utiles pour cette enquête.

Procès-Verbal des observations, présenté et remis au responsable du projet, l'invitant à produire dans un délai de 15 jours ses observations, conformément à l'article 10 de l'arrêté préfectoral n°2021-260-001 du 17 septembre 2021 de Madame la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence.

Procès-verbal dressé et remis en 2 originaux, le 16 novembre 2021.

La commissaire enquêtrice,
Marie-Aline LAMBERT
Commissaire Enquêtrice
M-A LAMBERT



SCIERIE DU MELÉZIN

Quartier du Pradas

04370 VILLARS-COLMARS

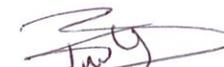
☎ 04 92 83 36 40 - Email : scieriemelezin@orange.fr

RCS Manosque 832 553 580 Naf 1610A

« Bon pour réception »
Pour le maître d'ouvrage, La SCOP SCIERIE DU MELEZIN
Représenté par ses gérants¹
(¹ Noms et signatures)

Bon pour réception

Nous sommes très satisfaits de l'intérêt que les habitants de Villars-Colmars. pour soutenir notre projet. Nous nous battons tous les jours, pour continuer notre activité.

Mr Brunel 

Mr. Joffang

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

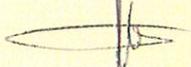
Alpes de Haute Provence

COMMUNE

Villars-Colmars

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Vu le 15/09/21
Commissaire Enquêteur
M-A LAMBERT



Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à :

L'ouverture d'une enquête publique préalable à :

la demande d'autorisation environnementale relative à la régularisation de la plateforme de travail et de traitement du bois exploitée par la SCOP Scierie du Melezin sise sur la commune de Villars-Colmars

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Ouverture d'une enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale relative à la régularisation de la plateforme de travail et de traitement du bois exploitée par la SCOP Sciène de Helezin sise sur la commune de Villars-Colmars

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 2021-260-001 en date du 17 septembre 2021 de

M. le Maire de :

M. le Préfet de : Alpes de Haute Provence

Président de la commission d'enquête – Commissaire enquêteur :

Membres titulaires : M. Mme Marie-Aline LAMBERT qualité Commissaire Enquêteur
M. _____ qualité _____
M. _____ qualité _____
M. _____ qualité _____
Membres suppléants : M. _____ qualité _____
M. _____ qualité _____
M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du Vendredi 15 octobre 2021 au lundi 15 novembre 2021
les lundi de 13h30 à 17h00 et de _____ à _____
les jeudi de 8h30 à 12h00 et de _____ à _____
les Vendredi de 8h30 à 12h00 et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Villars-Colmars en Mairie

Autres lieux de consultation du dossier : Mairie de Beauvezet et Mairie de Colmars les Alpes

Registre d'enquête :

comportant 32 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Mairie de Villars-Colmars quartier la Rouleuse 04370 Villars-Colmars

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : aux communes de Villars-Colmars, Colmars les Alpes et Beauvezet (pendant ou au)
aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les vendredi 15 octobre 2021 de 8h30 à 12h00 et de _____ à _____
les lundi 15 novembre 2021 de 13h30 à 17h00 et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les 15 octobre 2021 8 heures 30 à 12 heures 00

Permanence de la commissaire enquêtrice

Observations de M⁽¹⁾

1

M⁽¹⁾ M^{me} TOUSOL Gilberte habitant à l'annexe à Villars Colman, tient à préciser que la scierie est indispensable pour l'économie du village, pour les entrepreneurs de menuiserie, les maçons et les particuliers. Elle fournit du bois de chauffage local, de la sciure pour ceux qui en ont besoin (tranches sèches, litière des chèvres).

Je tiens à ce qu'elle reste.

Commissaire Enquêtrice
M-A LAMBERT

Fin de Permanence à 12h
M-A LAMBERT

1 personne reçue et entretien avec M^{me} Maire de la commune.

Le 18 octobre 2021

RAS

Le 21 octobre 2021

RAS

Le 22 octobre 2021

2

M⁽¹⁾ et M^{me} Barberis. Résident à Villars nous soulignent que la scierie est indispensable au village et à la vallée non tout le monde, aussi bien pour les artisans que les particuliers, aussi pour le bois de construction et le bois de chauffage

3

Le 25 octobre 2021

Résidente à l'annexe à Villars, je ne peux que confirmer que la Scierie est d'utilité "publique". La supprimer serait encore plus réduire le village à l'isolement total.

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

4

25/10/2021

- Nicole Dapuil
- Famille Vocisano.

25/10/2021

La scierie est indispensable aux artisans et particuliers de notre village. Aucune nuisance n'est à déplorer et la gentillesse du personnel est appréciable !

- Pramuel Yvette
- Passeron Marc et Annie J

Le 28/10/2021

RAS

Le 29/10/2021

RAS

5

Le 04/11/2021

Nous résidons en quartier du Prodes à proximité de l'établissement Scierie 'Le Melezin'. Nous voulons encourager et féliciter tous les professionnels pour leur implication, l'engagement de pouvoir maintenir l'Activité de l'entreprise.

Dans notre quartier et sensibles au devenir du territoire, entourés d'un espace Forestier qu'il faut entretenir, il est d'actualité que le secteur de la Forêt et Transformation du Bois perdure et soit valorisé localement. Il faut sauvegarder les emplois, tous les acteurs Artisans qui permettent de garder les savoirs, rénovation, construction et contribuent à une économie Solidaire et Saine.

Blanche R-ET-P Retenue.

Le 05/11/2021

RAS

Le 08/11/2021

Présidente à Villars-Colmars depuis quatre ans nous quitte aujourd'hui la vallée du Haut Verdun, la scierie à toujours fait partie intégrante de la vie de la vallée.

A ce jour elle fait vivre plusieurs Familles dont un des parents y travaille et fait un chemin à un jour.

suite 6

Fait appel aux services de la scierie pour du bois de construction, de chauffage.
C'est un pignon économique de notre territoire.
Je plus je n'ai jamais eu à me plaindre d'aucun désagrément que ce soit.

S. BLANC.

Le 12 novembre 2021

Il est important pour l'avenir économique de notre village, que la scierie continue de fonctionner aussi bien pour les artisans que pour les particuliers de plus elle n'entraîne aucune nuisance.

J. Boer

le 15 novembre 2021

Permanence de la commissaire enquêtrice de 13h30 à 17h00.

Je confirme que la scierie le Delezun m'est très utile en tant qu'habitant de Villers Colmans, me fournit régulièrement du bois pour mes travaux de rénovation ou pour du bois de chauffage.
Pierre Coffinieres 15/11/2021.

le 15.11.2021

Un excellent type d'une économie en circuit court de la forêt communale en passant par la scierie jusqu'au consommateur. Du bois de pays adapté au climat local avec un bilan carbone négatif et de réel emploi pérenne.

RODD Laurent ébéniste et menuisier.

le 15.11.2021. Ras.

Fin de Permanence à 17h

M-A LAMBERT

Commissaire Enquêtrice

M-A LAMBERT

Registre d'enquête sur commune de VILLARS - COLMARS (siège de l'enquête)

Le 15 novembre 2021 à 17 heures 00

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Marie-Aline LAMBERT, Commissaire enquêtrice déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 32 jours jours consécutifs, du 15/10/2021 au 15/11/2021 de heures à heures et de heures habituelles d'ouverture au Public heures

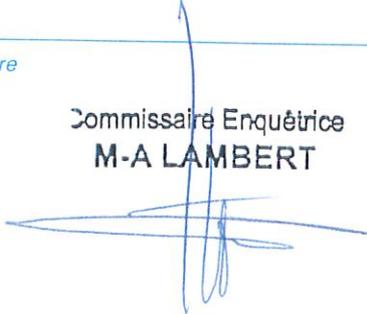
Les observations ont été consignées au registre

par 9 personnes (pages n° 02 à 04).

En outre, j'ai reçu 0 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre : néant

- 1 lettre en date du _____ de M _____
- 2 lettre en date du _____ de M _____
- 3 lettre en date du _____ de M _____
- 4 lettre en date du _____ de M _____
- 5 lettre en date du _____ de M _____
- 6 lettre en date du _____ de M _____

signature
Commissaire Enquêtrice
M-A LAMBERT



Le présent registre ainsi que les Registre de VILLARS COLTARS 0 pièces
qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,

Copies le 16 novembre 2021 avec le PV des observations du public au pétitionnaire la SCOP Scierie
à M du MELEZIN et copies annexées à mon rapport d'enquête.
Registre adressé ultérieurement à Mme la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence lors du
dépôt du rapport d'enquête et conclusions.
(Voir mentions de clôture en page 19)

**RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
SONT ANNEXÉS AU PRÉSENT REGISTRE**

Commissaire Enquêtrice
M-A LAMBERT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

Alpes de Haute Provence

COMMUNE

Colmars

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Vu le 15.09.21
Commissaire Enquêtrice
M-A LAMBERT



Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à :

L'ouverture d'une enquête publique préalable à :

la demande d'autorisation environnementale relative à la régularisation de la plateforme de travail et de traitement du bois exploitée par la SCOP Scierie du Melezin sise sur la commune de Villars-Colmars

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Ouverture d'une enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale relative à la régularisation de la plateforme de travail et de traitement du bois exploitée par la SCOP Scierie des Adézin sise à Villars-Colmars.

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 2021-260-001 en date du 17 septembre 2021 de

M. le Maire de :

M. le Préfet de Alpes-de-Haute-Provence

Président de la commission d'enquête – Commissaire enquêteur : Commissaire-Enquêteur

Membres titulaires : M. Madame Marie-Aline LAIBERT qualité experte agricole, foncier et immobilier

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Membres suppléants : M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 15 octobre 2021 au 15 novembre 2021

les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 9h00 à 12h00 et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie de Villars-Colmars

Autres lieux de consultation du dossier : Mairies de Villars-Colmars, Beauvezer, Colmars

Registre d'enquête :

comportant 32 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir

les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Mairie de Villars-Colmars - Quartier Foulorie - 04370 VILLARS-COLMARS

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : aux communes de Villars-Colmars, Colmars et Beauvezer (pendant un an)

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les jeudi 21 octobre 2021 de 9h00 à 12h00 et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Le 15/10/21 de 9 heures 00 à 12 heures 00

Observations de M⁽¹⁾

Le 18/10/21 de 9h00 à 12h00
RAS

des 19 et 20/10/21

RAS

Jeudi 21/10/21 de 9h à 12h - Permanence de la Commissaire Enquêtrice
Fin de Permanence à 12h - Aucune visite.
HA LAHSEET

Le 22/10/2021 de 9h00 à 12h00
RAS.

Le 25/10/2021 de 9h00 à 12h00
RAS -

Le 26/10/2021 de 9h00 à 12h00
RAS -

Le 28/10/2021 de 9h00 à 12h00
RAS -

Le 29/10/2021 de 9h00 à 12h00
RAS -

Le 02/11/2021 de 9h00 à 12h00
RAS -

Le 06/11/2021 de 9h00 à 12h00
RAS -

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Le 05/11/2021 de 9h00 à 12h00
RAS -

Le 08/11/2021 de 9h00 à 12h00
RAS -

Le 09/11/2021 de 9h00 à 12h00
RAS -

Le 12/11/2021 de 9h00 à 12h00
RAS -

Le 15/11/2021 de 9h00 à 12h00
RAS -

Fin d'enquête le 15/11/2021



Commissaire Enquêtrice
M-A LAMBERT

Registre sur Commune de COLTARS-LES ALPES

Le 15 novembre 2021 à 17 heures 00

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Mairie-Aline LAMBERT, commissaire enquêtrice déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 32 jours jours consécutifs, du 15/10/2021 au 15/11/2021 de / heures à / heures et de / heures à / heures aux heures habituelles d'ouverture au public.

Les observations ont été consignées au registre

Aucune observation sur ce Registre/sur Commune de COLTARS-
par _____ personnes (pages n° _____ à _____).

En outre, j'ai reçu 0 lettres ou notes écrites

qui sont annexées au présent registre : Neant

- 1 lettre en date du _____ de M _____
- 2 lettre en date du _____ de M _____
- 3 lettre en date du _____ de M _____
- 4 lettre en date du _____ de M _____
- 5 lettre en date du _____ de M _____
- 6 lettre en date du _____ de M _____

signature	Commissaire Enquêtrice M-A LAMBERT <u>Mairie-Aline LAMBERT</u>
-----------	---

Le présent registre ainsi que les 1 pièces

qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,

Registre sur commune de COLIARS-LES-ALPES

le 16 novembre 2021 avec le PV des observations du Public au pétitionnaire
à M. la SCOP sciérie du MELFZIN et copies annexées à mon rapport d'enquête
adressé ultérieurement à Mme la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence,

(Voir mentions de clôture en page 19)

**RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
SONT ANNEXÉS AU PRÉSENT REGISTRE**

Commissaire Enquêtrice
M-A LAMBERT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

Alpes de Haute Provence

COMMUNE

Beauverges

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Vu le 15.08.21
Commissaire Enquêtrice
M-A LAMBERT

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à :

L'ouverture d'une enquête publique préalable à :

la demande d'autorisation environnementale relative à la régularisation de la plateforme de travail et de traitement du bois exploitée par la SCOP Scierie du Melezin sise sur la commune de Villars-Colmars

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Demande d'autorisation environnementale relative à la régularisation de la plateforme de travail et de traitement du bois exploitée par la SCOP Scierie du Helegin sise sur la Commune de Villars-Colmar

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 2021-260-001 en date du 17 septembre 2021 de

M. le Maire de :

M. le Préfet de : ALPES - DE - HAUTE - PROVENCE

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

Mme Marie-Aline LAMBERT qualité Commissaire enquêteur

Membres titulaires : M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Membres suppléants : M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du Vendredi 15 octobre au lundi 15 novembre 2021

les lundis de 13h30 à 17h et de _____ à _____

les mercredis de 8h30 à 12h et de _____ à _____

les jeudis de 13h30 à 17h et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Villars-Colmars (04) - en mairie

Autres lieux de consultation du dossier : Mairies de Colmars et Beauvezer (04)

Registre d'enquête :

comportant 38 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir

les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Mairie de Villars-Colmars - quartier faulerie - 04370 Villars-Colmars

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : aux communes de

Villars-Colmars, Colmars et Beauvezer (pendant un an)

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur : sur la Commune de Beauvezer

les lundi 8 novembre 2021 de 13h30 à 17h et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

Commissaire Enquêtrice
M-A LAMBERT

PREMIÈRE JOURNÉE

Le 15/10/2021 de // heures à // heures

Observations de M⁽¹⁾

le 18/10/2021 :

RAS

le 20/10/2021 :

RAS

le 21/10/2021 :

RAS

le 25/10/2021 :

RAS

le 27/10/2021 :

RAS

le 28/10/2021 :

RAS

le 03/11/2021 :

RAS

le 04/11/2021 :

RAS

le 08/11/2021 Permanence de la Commissaire enquêtrice de 13h30 à 17h

Aucune visite

Fin de permanence à 17h

Commissaire Enquêtrice
M-A LAMBERT

le 10/11/2021 :

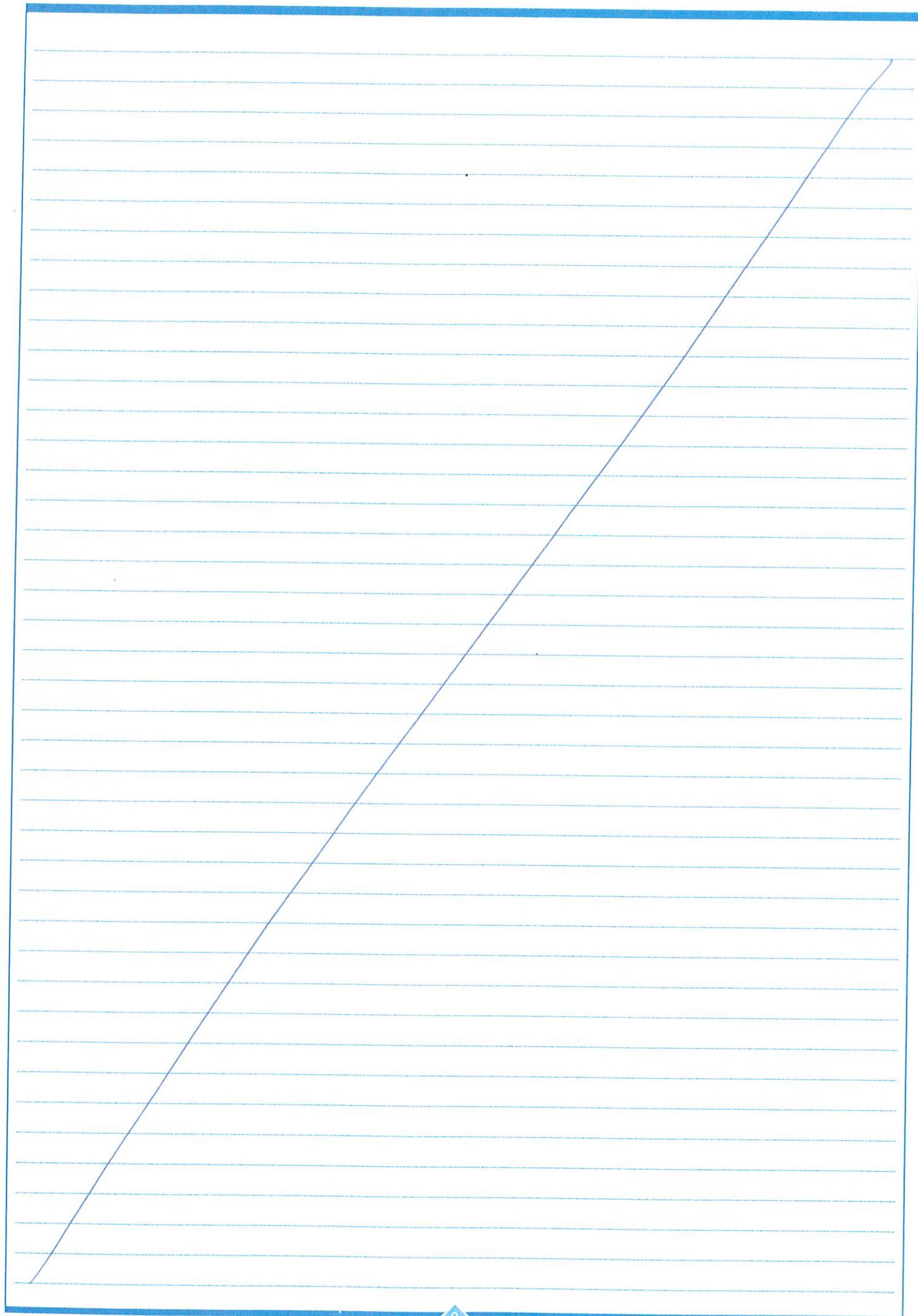
RAS

le 15/11/2021 fin d'enquête

RAS

Commissaire Enquêtrice
M-A LAMBERT

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.



Le 15 novembre 2021 à 17 heures 00

Registre sur Commune de Beauvezes

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Marie-Aline LAMBERT, commissaire-enquêtrice déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 32 jours du 15/10/2021 au 15/11/2021 jours consécutifs, de _____ heures à _____ heures et de _____ heures à _____ heures aux heures habituelles d'ouverture au public.

Les observations ont été consignées au registre

Aucune observation sur ce registre sur commune de Beauvezes
par _____ personnes (pages n° _____ à _____).

En outre, j'ai reçu 0 lettres ou notes écrites

qui sont annexées au présent registre : Neant

- 1 lettre en date du _____ de M _____
- 2 lettre en date du _____ de M _____
- 3 lettre en date du _____ de M _____
- 4 lettre en date du _____ de M _____
- 5 lettre en date du _____ de M _____
- 6 lettre en date du _____ de M _____

Commissaire Enquêtrice
M-A LAMBERT

signature
Marie-Aline LAMBERT
Commissaire-enquêtrice

Brice GARNIER
Maire de BEAUVEZER



Le présent registre ainsi que les

qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,

0 pièces

Registre sur Commune de Beauvezes

le 16 novembre 2021 avec le PV des observations du Public au pétitionnaire
à M. la SCOP Sâerie du MELFZIN et copies annexés à mon rapport d'enquête.
Registre adressé ultérieurement à Mme la Préfète des Alpes de Haute-Provence lors du
dépôt du rapport d'enquête et conclusions.
(Voir mentions de clôture en page 19)

**RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
SONT ANNEXÉS AU PRÉSENT REGISTRE**

Commissaire Enquêtrice
M-A LAMBERT

